Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_216B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Convention avec Sainte Anne sur Vilaine pour le reversement des excédents et dettes du syndicat de Port de Roche

N° 2025-216

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sainte-Anne sur Vilaine, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JUGAN, LASSALLE, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT, MINIER, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROLLAND, ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

M. Samuel DANION	à	M. David JUGAN
Mme Christèle GOUR	à	M. Vincent MINIER
M. Norbert JANVIER	à	Mme Nadine DREAN
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
M. Jean-François PILARD	à	Mme Bérénice ROLLAND

DATE DE CONVOCATION :
le 24/11/2025

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**33**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu la délibération n°CC_2019_100 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de Redon Agglomération approuvant le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2020 à Redon Agglomération ;

Vu la délibération n°2024-2-13 du Conseil communautaire du 20 février 2024 approuvant le transfert de la compétence Eau et Assainissement collectif au 1er janvier 2025 à Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté notamment l'intégration de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2025 ;

Considérant que le Syndicat de Port de Roche exerçait les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour dix communes, dont Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

Considérant que le syndicat a été dissous suite au transfert de la compétence assainissement à Redon Agglomération au 1er janvier 2020 pour neuf communes et à la commune de Sainte Anne sur Vilaine pour son territoire ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_216B-DE

Considérant que la première répartition des actifs et passifs entre Redon Agglomération et Sainte Anne sur Vilaine arrêtée lors de la dissolution n'a pas été validée par le contrôle de légalité ;

Considérant qu'une nouvelle clé de répartition, élaborée en 2025, a été validée par les services de l'État ;

Considérant que depuis 2020, Redon Agglomération a perçu l'intégralité des excédents issus du Syndicat de Port de Roche (soit 293 071,85 €, dont 93 020,19 € en fonctionnement et 200 051,66 € en investissement), et qu'elle a assumé l'ensemble des remboursements des emprunts du syndicat pour un montant total de 1 122 746,90 € sur la période 2020-2024 ;

Considérant que la commune de Sainte Anne sur Vilaine est devenue compétente en assainissement en 2020 et que Bretagne Porte de Loire Communauté a repris cette compétence au 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il a été convenu, dans ce cadre, que l'ensemble des excédents et des dettes liés à la compétence assainissement de Sainte Anne sur Vilaine seraient transférés au budget assainissement de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que la convention proposée permet à Redon Agglomération d'émettre directement les titres de recettes à destination de Bretagne Porte de Loire Communauté et de lui transférer les excédents concernés ;

Considérant que la clé de répartition retenue pour l'assainissement collectif est de 5,07 %, calculée sur la base de l'implantation des équipements ;

Considérant qu'en appliquant cette clé, les montants dus au titre de la période 2020-2024 sont :

- 56 923,27 € de remboursements d'emprunts (dont 39 399,45 € de capital et 17 523,82 € d'intérêts) ;
- 14 858,74 € de résultat (dont 4 716,12 € en fonctionnement et 10 142,62 € en investissement) ;

Considérant que le montant total des emprunts restant à amortir pour le syndicat au 31 décembre 2024 est de 1 663 895,59 € ;

Considérant qu'en appliquant la clé de répartition de 5,07 %, Bretagne Porte de Loire Communauté devra rembourser 84 359,51 € de capital, ainsi que les intérêts correspondants, selon l'échéancier des prêts ou par anticipation en accord avec Redon Agglomération ;

Considérant que la convention prévoit une durée maximale de 12 ans, correspondant à la durée résiduelle des emprunts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine,

- APPROUVE le versement à Redon Agglomération, en 2026, de la somme de 56 923,27 €, correspondant au remboursement des emprunts et intérêts pour la période 2020-2024,

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_216B-DE

- APPROUVE la perception, en 2026, de 14 858,74 € correspondant aux résultats du Syndicat de Port de Roche revenant à Bretagne Porte de Loire Communauté,

- APPROUVE le principe du remboursement annuel, ou par anticipation, des emprunts restants dus suite à dissolution du syndicat de Porte de Roche, au titre de l'assainissement collectif, à hauteur de 5,07% du capital et des intérêts restants à Redon agglomération,

- PREVOIT l'inscription de ces recettes et dépenses au budget de la régie assainissement pour l'exercice 2026,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE